

Aménagement des locaux provisoires de la CPAM du Bas-Rhin

14-18, rue Adolphe Seyboth, 67000 STRASBOURG

PHASE PRO-DCE

C.C.T.P

(CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES)

LOT N° 06 SOLS SOUPLES

Maître d'ouvrage :



CPAM - Bas-Rhin
16, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Architecte / MOE :



OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM

Economiste :



B3EC
4, Impasse du trou Roussel
21260 SELONGEY

B'	26/02/2026	Mise à jour des pièces écrites suite aux retours des CT et diagnostics
A'	15/01/2026	Première émission
Indice	Date	Modifications

Sommaire de SOLS SOUPLES

06 - SOLS SOUPLES	2
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION	2
1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS.....	3
1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION	5
1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	7
1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX	7
1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS	7
1.7 - GARANTIES	7
1.8 - CONTROLE - ESSAIS	8
1.9 - ECHAFAUDAGES	8
1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS	8
1.11 - AMIANTE	8
1.12 - PLOMB	9
1.13 - GESTION DES DECHETS	9
1.14 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	9
1.15 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE	10
2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	12
2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES.....	12
2.2 - SOL SOUPLE PVC EN LES	12
2.3 - MOQUETTE.....	13
2.4 - OUVRAGES DIVERS	13

06 - SOLS SOUPLES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 - NATURE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'accueil provisoire et de la rénovation des plateaux de bureaux de la CPAM du Bas-Rhin, situé au 14-18 rue Adolphe Seyboth, 67000 Strasbourg.

Le projet concerne un bâtiment existant à usage tertiaire, comprenant sept niveaux, développés du niveau R-2 au niveau R+5. Le bâtiment a été antérieurement et durablement utilisé pour :

- des locaux de bureaux,
- des espaces d'accueil du public.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de destination, mais d'un réaménagement de locaux existants.

Les niveaux se répartissent comme suit :

- R-2 et R-1 : niveaux en infrastructure affectés à des parkings,
- Rez-de-chaussée (RDC) : niveau intégrant des espaces d'accueil du public et des bureaux,
- R+1 à R+5 : niveaux courants principalement dédiés aux plateaux de bureaux.

Le bâtiment est exploité comme un ensemble cohérent, avec des circulations verticales et horizontales desservant l'ensemble des niveaux.

Les travaux portent sur le réaménagement intérieur des espaces existants, sans création de niveaux supplémentaires, et s'inscrivent dans la continuité de l'usage tertiaire et d'accueil du public du bâtiment.

Le Maître d'ouvrage du projet est désigné ci-dessous:

CPAM DU BAS RHIN
16, rue de Lausanne
67090 STRASBOURG

□

1.1.2 - ACTEURS DU PROJET

Dans toutes les pièces du descriptif, le terme « maître d'œuvre » s'entend comme « concepteur - maître d'œuvre ».

Pour la réalisation du Projet, le Maître d'Ouvrage a confié les missions ci-après aux prestataires suivants :

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

SARL OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM
s.autelin@ocaris.fr / @ www.ocaris.fr

BET ELECTRICITE ET FLUIDES

ALTHERM
2, impasse de l'Induction - 67800 BISCHHEIM
03 88 19 24 85 / altherm@altherm-ing.fr

ECONOMISTE

B3EC
4 impasse du trou Roussel 21260 SELONGEY
fm@b3ec.com / contact@b3ec.com

1.1.3 - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

Les travaux sont décomposés en corps d'état séparés, listés ci-dessous et définis par les documents dont la liste figure dans le dossier de consultation des entreprises.

Le projet inclut les lots suivants :

- LOT 00 : ECHAFAUDAGE
- LOT 01 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE
- LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE
- LOT 03 : ENSEIGNES
- LOT 04 : PLÂTRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFOND
- LOT 05 : PEINTURE
- LOT 06 : SOLS SOUPLES
- LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE
- LOT 08 : SERRURERIE
- LOT 09 : ELECTRICITÉ
- LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION / PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT 11 : RAVALEMENT DE FACADE
- LOT 12 : DESAMIANTEMENT

1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS

Ce CCTP est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que l'entrepreneur doit prendre en compte pour établir son offre, des plans de l'Architecte et des plans techniques électricité et fluides.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des travaux conformément aux lois, décrets, arrêtés, règles administratives, normes et réglementation en vigueur.

En complément des documents techniques, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux

D.T.U., aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires afférents aux prestations dues au présent corps d'état.

Notamment selon les numéros de D.T.U. suivant :

- 20.1 - Ouvrage en maçonnerie de petits éléments parois et murs
- 20.12 - Gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- 21 - Exécution des travaux en béton
- 23.1 - Murs en béton banché
- 24.1 - Fumisterie
- 24.2 - Travaux de plâtrerie
- 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 43 - Étanchéité des toitures
- 60.11 - Installations de plomberie sanitaire et installations d'évacuation des eaux pluviales
- 60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes
- 60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux pluviales
- 60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux usées et d'eaux vannes
- 33.1 - Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- 33.2 - Tolérances dimensionnelles du gros-œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux

Selon les règles de calcul du D.T.U. et particulièrement :

- Les règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie
- Les règles de calcul des parois et murs en béton banché
- Les règles de calcul applicables aux parois immergées de bâtiment en béton armé ou précontraint recevant un cuvelage
- Les règles pour le calcul des fondations superficielles

Les Eurocodes :

- Eurocode 0 : Bases de calcul sur les structures
- Eurocode 1 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 5 : Calcul des structures en bois
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique
- Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
- Eurocode 9 : Calcul des structures en alliages d'aluminium

Selon les normes diverses et plus particulièrement :

- Certification A.F.C.A.B. des armatures d'acier pour béton armé
- Les spécifications de l'A.D.E.T.S. pour les treillis soudés
- Le label N.F. V.P. pour les ciments qui devront en être titulaires
- L'EURONORME pour les produits sidérurgiques
- NF EN 206-1 (Nouvelle norme béton)

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les Lois, Décrets, Arrêtés, règles administratives et normes en vigueur au moment de la signature de son marché.

1.2.1 - PLANS DE REFERENCE DU PROJET

Liste des plans architecturaux du projet, indice B' en date du 26 Février 2026 :

- DEMOL PLAN MASSE
- DEMOL RDC - Zone ERP
- DEMOL RDC - Zone ERP - Faux-plafond
- DEMOL RDC
- DEMOL RDC - Faux-plafond
- DEMOL R+1
- DEMOL R+1 - Faux-plafond
- DEMOL R+2

- DEMOL R+3
- DEMOL R+4
- DEMOL R+5
- DEMOL R+1
- DEMOL FACADE EST
- DEMOL FACADE OUEST

- EDL- PROJ PLAN MASSE
- EDL FACADE EST
- EDL FACADE OUEST
- EDL PLAN TOPOGRAPHIQUE
- EDL R-2
- EDL R-1
- EDL RDC - Zone ERR
- EDL RDC
- EDL R+1
- EDL R+2
- EDL R+3
- EDL R+4
- EDL R+5

- PROJ PLAN MASSE
- PROJ R-2
- PROJ R-1
- PROJ RDC - Zone ERP
- PROJ RDC - Zone ERP - Faux plafond
- PROJ RDC
- PROJ RDC - Faux plafond
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 01-02
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 03-04
- PROJ R+1
- PROJ R+1 - Faux plafond
- PROJ R+2
- PROJ R+3
- PROJ R+4
- PROJ R+5
- PROJ FACADE EST
- PROJ FACADE OUEST
- PROJ FACADE OUEST - Détails enseignes
- PROJ FACADE OUEST - Détails vitrophanie _ signalétique
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation enseignes
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation vitrophanie

- DESAM. R+1 - Repérage amiante
- DESAM. R+5 - Repérage amiante

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Liste des rapports et diagnostic réalisés :

- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_- BI4330000001711_- _D1_- _Plomb_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_- BI4330000001711_- _D2_- _Amiante_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v1
- SOCOTEC Rapport n° 2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v2 du 13/02/2026
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Plomb_v1 du 10/12/2025

1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION

1.3.1 - MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis ci-dessous et les opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux.

On entend par pouvoir adjudicateur :

- L'état et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.
- Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'État le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du Code des marchés publics.
- De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

Ces marchés publics sont régis par :

- Le CCP (Code de la Commande Publique) ;
- Le CCAG (Cahier des clauses administratives générales) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Types de marchés « à prix global forfaitaire » ou « à prix unitaire »

1.3.1.1 - Codes et règlements à observer dans le CCTP

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

Le code de l'Urbanisme :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des DTU ;
- Les Règles Professionnelles ;

Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN :

- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de STRASBOURG.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- La note de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique, existants ou à venir.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.3.2 - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE

Les CCTP et DPGF sont donnés à titre indicatif et sont indissociables de l'ensemble des pièces du marché à savoir des plans architectes. L'offre de l'entreprise sera globale et forfaitaire, l'entreprise devra signaler toutes omissions ou tous travaux complémentaires non prévus dans les DPGF qu'elle juge nécessaire à la réalisation du projet.

1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'entrepreneur devra fournir tous les documents demandés pour approbation travaux, à savoir :

- Procès-verbaux des matériaux employés
- Les certificats de qualités de matières employées
- La certification ACERMI pour les isolants
- Le procès-verbal de réception des supports
- Les fiches techniques des produits
- Les notices d'entretien ;
- Les plans, notes de calculs (prise en compte des chapes dans la note de calculs) et études d'exécution, conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- Les plans de calepinage des façades, rupteurs de ponts thermique, etc...
- La collecte, la synthèse et le report sur les plans de toutes les réservations nécessaires aux autres lots
- Les plans d'atelier et de chantier comprenant les plans de repérage d'ensemble, de réservations, de détails, de calepinage des ouvrages préfabriqués, de calepinage de ferrailage, de nomenclatures et façonnage des ferrillages et de détails d'assemblage. Ces plans devront obtenir l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle avant exécution. L'entrepreneur participera à la synthèse
- Tous les documents nécessaires et demandés par la maîtrise d'œuvre
- Les DICT
- Les études observationnelles des existants au droit des parois de soutènements réalisées contre les fondations existantes
- Les plans de récolements et DOE.

1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque soumissionnaire d'un ou plusieurs lots est réputé par le simple fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- D'avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux ainsi que des conditions générales et particulières qui y sont liées ;
- D'avoir pris connaissance sur l'ensemble des possibilités dites d'accès, de son d'installation de chantier, du stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- D'avoir pris tous les renseignements utiles concernant d'éventuelles servitudes ou obligations;
- D'avoir constaté la position et l'état des ouvrages existant;
- Vérifier la possibilité du positionnement des ouvrages.

Ainsi, chaque soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra, par la suite, arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Après exécution de ses travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra participer à la réception des "supports" avec les autres corps d'état concernés. En cas de défaut, l'entreprise reprendra, à ses frais, tous les travaux de reprise des supports nécessaires pour les autres corps d'état.

Les microfissures et fissures des supports devront être traitées avant la pose des revêtements de sol.

Sans observation particulière des autres corps d'état avant utilisation du support, ce dernier est considéré comme conforme et, de fait, est réceptionné.

1.7 - GARANTIES

L'entrepreneur devra souscrire une assurance de garantie décennale pour tous les travaux du présent lot. L'entrepreneur est aussi tenu d'avoir une responsabilité civile.

L'entrepreneur est tenu responsable de la défectuosité des produits et matériaux qu'il met en œuvre, par conséquent toutes les défectuosités constatées avant la réception des travaux seront reprises aux frais de l'entrepreneur.

1.8 - CONTROLE - ESSAIS

Tout ouvrage à la charge du présent lot qui s'avérerait non conforme sera démoli et repris aux frais de l'Entrepreneur, les contrôles et essais pourront porter sur les matériaux, fournitures et mise en œuvre et notamment :

- Les bordereaux de livraison
- Les essais sur les bétons
- Les étalements et les protections provisoires
- L'état de surface de parement
- La planéité des parements
- La mise en œuvre des armatures à béton.

Outre les contrôles de la maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur devra se soumettre au bureau de contrôle mandaté par le maître d'ouvrage et devra impérativement lever tous les avis suspendus ou défavorables avant la réception des travaux.

L'entrepreneur devra transmettre tous ses documents (plans, documents, etc...) 15 jours ouvrés avant le lancement de sa commande à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle et devra obtenir l'accord du Maître d'OEuvre et du bureau de contrôle avant le début des travaux.

1.9 - ECHAFAUDAGES

Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage.

Par conséquent l'entreprise titulaire du présent lot fera son affaire des installations de chantier, et moyens de levage éventuels, nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et à la sécurité de son personnel. Elle prendra toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir d'omissions ou d'oublis après remise de son offre. Toutes les sujétions d'approvisionnement et de répartition de ces ouvrages dans et sur les bâtiments seront considérées incluses dans la valeur de l'offre de l'entreprise.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

La coordination générale du chantier sera assurée par le maître d'œuvre. Chaque lot communiquera ses besoins et contraintes (horaires, équipements, accès) pour assurer une exécution harmonisée.

Par conséquent, l'entreprise veillera à adapter tous ses travaux, ses études, son installation de chantier, son planning et les stockages des matériaux avec les autres lots du chantier. Elle devra informer les autres entreprises en interaction avec elles de ses besoins, plannings, études, etc... et veillera à récolter les mêmes informations des autres lots.

1.11 - AMIANTE

Conditions Spéciales – Présence Potentielle D'amiante:

Avant toute dépose, le Dossier Technique Amiante (DTA) et/ou le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) devra être consulté.

En cas de suspicion ou de présence confirmée d'amiante :

- Aucune dépose ni grattage des colles, enduits ou supports amiantés ne devra être effectué.
- Les supports existants seront recouverts par un nouveau revêtement compatible (pose collée ou désolidarisée selon DTU 52.1 ou 52.2).
- Le traitement des supports amiantés (encapsulation, recouvrement) sera réalisé sans émission de fibres, conformément au Code du Travail – articles R.4412-94 à R.4412-148 et à l'Arrêté du 8 avril 2013.
- Toute intervention nécessitant un retrait d'amiante relève d'une entreprise certifiée sous-section 3, non concernée par le présent lot.

Une attestation écrite du maître d'ouvrage confirmant l'absence de matériaux amiantés devra être transmise avant toute dépose effective.

Dans le cadre de ce présent lot, l'entreprise titulaire devra être certifiée amiante sous-section 4

1.12 - PLOMB

Prescriptions générales applicables à l'ensemble des travaux, ainsi que les mesures à respecter pour la prise en compte du risque lié à la présence éventuelle de plomb dans le bâtiment existant.

Le bâtiment, antérieurement utilisé pour des locaux de bureaux et d'accueil du public, est susceptible de comporter des matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative à la prévention du risque plomb, notamment :

- Code du travail, articles R.4412-149 à R.4412-160 (prévention du risque chimique – plomb)
- Code de la santé publique, articles L.1334-1 et suivants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- protéger les travailleurs, les usagers et les tiers,
- éviter toute dispersion de poussières ou de déchets contaminés,
- maintenir la salubrité des locaux pendant et après les travaux.
- Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du contexte du site et des contraintes liées à l'occupation éventuelle des locaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra :

- vérifier la compatibilité de ses procédés avec la présence de plomb,
- signaler à la maîtrise d'œuvre toute situation présentant un risque particulier,
- respecter les consignes issues des diagnostics réglementaires disponibles.

Aucune méthode agressive ou génératrice de poussières non maîtrisées ne sera admise sans validation préalable.

1.13 - GESTION DES DECHETS

En conformité avec le Plan Général de Coordination (PGC), le titulaire du présent lot sera responsable de ses déchets et de leur tri dans les bennes disposées par le lot 01. En cas de manquement le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage à la charge du lot responsable des déchets.

1.14 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1.14.1 - CLAUSE 1 : CLAUSE DE PRESCRIPTION DU TRI DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER

L'entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, plastiques rigides, PVC, menuiseries vitrées, inertes, etc...) en s'appuyant sur les consignes de tri de l'organisme coordonnateur agréé pour le bâtiment (OCAB) ;
- contractualisera avec un gestionnaire de déchets référencé par un éco-organisme (Valobat ou équivalent) pour bénéficier de la prise en charge des coûts de traitement des déchets triés ;
- déclarera le chantier à un éco-organisme (Valobat ou équivalent) en détaillant les informations demandées et en précisant à l'éco-organisme le gestionnaire de déchets référencé ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

1.14.2 - CLAUSE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS SOGED

L'entreprise mettra en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et le soumettra au Maître d'œuvre pour validation.

Conformément à la réglementation en vigueur les déchets seront triés par catégories. Le tri sur chantier sera privilégié. Les déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agréé.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés. Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur le site.

L'entreprise sera chargée de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets dans les filières adéquates. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'œuvre pour être agréée.

Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri sont définis ci-après. Cette gestion aura pour cibles :

- Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier,
- Le mode de stockage des déchets et son organisation,
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

Elle nécessitera un renforcement de la préparation du chantier. L'entreprise devra, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, etc.). Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination. L'Entreprise en charge des installations de tri mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, métaux...), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, ...

Cette répartition des déchets triés pourra être adaptée aux filières d'élimination existant localement. L'Entreprise privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

Les différentes bennes de collecte seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement à proximité des lieux de travail. L'entreprise en charge des installations de tri installera à proximité de chaque benne de collecte, un panneau précisant (sous la forme de pictogrammes éventuellement) les déchets acceptés dans la benne. Les consignes de tri doivent être simples afin que tout intervenant sur le chantier les comprenne et les applique.

L'entreprise indiquera dès le début du chantier, la destination prévue des déchets. D'autre part, l'entreprise établira des bordereaux numérotés de suivi des déchets de chantier précisant :

- L'identification du producteur,
- L'identification du transporteur,
- L'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation...).

L'efficacité de la démarche de gestion des déchets nécessite obligatoirement une sensibilisation constante du personnel par le responsable du suivi qualité.

L'entreprise pourra pousser son implication dans le développement durable en implantant un composteur pour les matières organiques des intervenants (ex : issus déchets de repas). Tous les gravats, les terres provenant des fouilles, les divers déchets seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une décharge agréée publique ou privée, et conformément aux prescriptions notées ci-dessus. Il est rappelé que toute décharge sauvage est interdite.

Un exemplaire du SOGED est à rendre sous format papier et un reproductible sous format informatique, pouvant être exploité sous OFFICE™ (.doc, .xls) et ACROBAT READER™ (.pdf) pour les textes et les images et sous AUTOCAD™ (.dwg) pour les plans.

Le SOGED devra être remis au Maître d'œuvre avant la fin de la période de préparation des travaux.

1.15 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Nettoyages
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages
- Remise en état de fonctionnement s'il y a lieu des appareillages de quincaillerie, plomberie, électricité
- Traitement de finitions
- Etc...

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de revêtement, tous les résidus des films de protection, etc...

L'entreprise devra le nettoyage à la demande du Maître d'œuvre. Si sous 48 heures, ce nettoyage n'est pas effectué, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage, dont le coût sera imputé à l'entreprise titulaire du présent lot.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 - GRATTAGE ET PONÇAGE

LOCALISATION :

Totalité des sols pour lesquels les revêtements souples ont été retirés et évacués. Sur l'ensemble des niveaux du projet, sols identifiés selon plans de démolition architecte.

2.1.2 - RAGRÉAGE ET PRIMAIRE D'ACCROCHAGE

LOCALISATION :

Totalité des sols pour lesquels les revêtements souples ont été retirés et évacués. Sur l'ensemble des niveaux du projet, sols identifiés selon plans de démolition architecte.

2.2 - SOL SOUPLE PVC EN LES

2.2.1 - FOURNITURE ET POSE DE SOL SOUPLE PVC

LOCALISATION :

- Bureaux 01 et 02 de l'ERP au RdC.
- Services Généraux et Back Office de l'ERT au RdC.
- Réfectoire/SDR de l'ERT au RdC.
- Locaux des étages du R+1 au R+5 selon repérage donné sur les plans PROJET de l'architecte.

2.2.2 - FOURNITURE ET POSE DE SOL SOUPLE PVC AVEC PERFORMANCE ACOUSTIQUE

LOCALISATION :

Au R+1 selon repérage donné sur le plan PROJET de l'architecte (salle formation n°111).

2.2.3 - REPRISES DES SOLS PVC APRES TRAVAUX DE DEMOLITION

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, selon plans PROJET du maître d'œuvre.

2.2.4 - TRAITEMENT SPECIFIQUE DES ZONES AVEC PRESENCE D'ELEMENTS AMIANTES

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux, certaines colles de lino contenant de l'amiante ont été identifiées au niveau R+4 du bâtiment.

Ces colles ne feront pas l'objet d'un retrait. Le traitement retenu consiste en leur stabilisation par encapsulage, réalisée avant la pose du nouveau revêtement de sol libre, afin de prévenir tout risque de libération de fibres.

Exécution des travaux

- Les travaux seront réalisés par une entreprise certifiée amiante sous-section 4 ;
- Le produit d'encapsulation adapté sera appliqué sur les colles existantes conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur ;
- Le nouveau revêtement de sol libre (PVC ou équivalent) sera posé directement sur le support encapsulé ;
- Les surfaces traitées devront être propres, stables et prêtes à recevoir le nouveau revêtement.

Sécurité et protection des travailleurs

Même sans confinement complet, toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé des intervenants seront mises en œuvre :

- Port d'équipements de protection individuelle adaptés : combinaison à usage unique, gants, masque ou respirateur filtrant P3, protections oculaires ;
- Limitation de la dispersion de poussières lors de la préparation ou application du produit (techniques humides ou pulvérisation selon préconisation technique) ;
- Formation et information des opérateurs sur le risque amiante et les précautions à respecter ;

- Nettoyage complet des outils et surfaces après intervention.

Coordination

Les travaux seront coordonnés avec les autres lots concernés (Menuiserie Intérieure et Revêtements de Sol). L'entreprise devra fournir toutes les attestations de certification et respecter strictement la réglementation en vigueur.

LOCALISATION :

Selon plans de repérage amiante du maître d'œuvre, au niveau R+4 :
- Futur bureau 406

2.3 - MOQUETTE

2.3.1 - FOURNITURE ET POSE DE MOQUETTE

LOCALISATION :

Au R+1 selon plan PROJET de l'architecte (Bureaux 113, 114 et 115).

2.3.2 - REPRISES ET RÉEMPLOI DE MOQUETTES SUR SITE

LOCALISATION :

Réemploi de la moquette du réfectoire du RdC dans bureaux n°106.

2.4 - OUVRAGES DIVERS

2.4.1 - PLINTHES

2.4.1.1 - Plinthes stratifiées blanches en médium

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, selon plans PROJET du maître d'œuvre.
- Services Généraux, Back Office Accueil dans l'ERP au RdC.
- Réfectoire/SDR dans ERT au RdC.
- Dans tous les locaux des étages dans lesquels les revêtements de sol souples sont remplacés (R+1 à R+5).

2.4.2 - SEUILS

2.4.2.1 - Seuils aux jonctions entre les différents supports

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, selon plans PROJET du maître d'œuvre :
- RdC zone ERP : Bureaux 01 et 02, conformément au plan PROJET.
- RdC zone ERT : Services généraux, Back Office, Réfectoire/SDR, conformément au plan PROJET.
- RdC zone ERT : Bureaux concernés du R+1 au R+5, conformément au plan PROJET.

2.4.3 - MARQUAGE AU SOL

Réalisation du marquage au sol des zones EAS (Espaces d'Attente Sécurisés) sur des revêtements de sol de type PVC ou moquette, dans le cadre de l'aménagement et du réaménagement des locaux.

Les prestations comprennent :

- la reconnaissance préalable de la nature des sols (PVC ou moquette),
- la préparation des supports,
- la fourniture des dispositifs de marquage adaptés,
- la mise en œuvre du marquage au sol des zones EAS,
- le nettoyage et la remise en état des locaux.

Le marquage sera réalisé par un procédé compatible avec la nature du revêtement, sans altération du sol existant et permettant une bonne durabilité en usage tertiaire.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet R+1 à R+5.